

LA TAXE DE SÉJOUR 2024

La taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire communautaire (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan sur Mer) auprès des personnes hébergées à titre onéreux.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ATTENTION Rappel depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les hébergements non classés ou en attente de classement = calcul à la proportionnalité.
calculateur en ligne depuis <https://www.douarnenezcommunaute.taxesejour.fr>

Les tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil de Douarnenez Communauté le 1^{er} juin 2023.

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces	3 €	0.3 €	3.3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.64 €	0.16 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.18 €	0.12 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €	0.11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5% + taxe additionnelle *		

(*) Taxe additionnelle de 10 % au bénéfice du Conseil Départemental du Finistère.